

Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 115 (1982)
Heft: 44

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

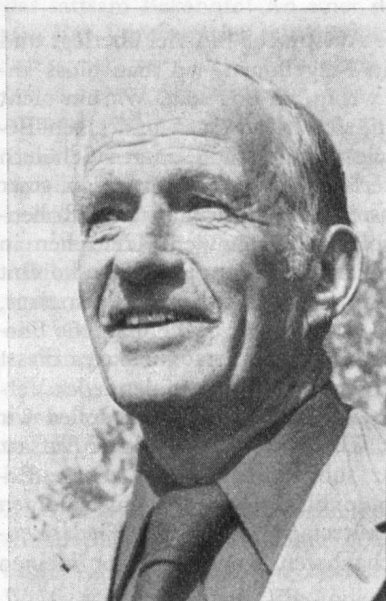
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organ des bernischen Lehrervereins
115. Jahrgang. Bern, 5. November 1982

Organe de la Société des enseignants bernois
115^e année. Berne, 5 novembre 1982

† Fritz Mühlemann

Er wurde am 19. Oktober 1907 in Biel geboren und starb am 6. Juli 1982, 10 Jahre nach seiner Pensionierung als Vorsteher der Sekundarschule Liebefeld. Wer je mit ihm in Beziehung trat, vergisst ihn nicht. Er war eine ausgeprägte Persönlichkeit. Er war nie lau, er tat



nichts halb, er entlarvte Schwulst. Er war lebenslang ein Sucher. Jede Gesprächsrunde zeigte ihn aufmerksam, interessiert; er hatte Zeit, dem andern zuzuhören. Seine Voten waren durchdacht, die Worte der Sache angepasst, treffend. Gelungenes bei andern, Erwachsenen und Schülern, freute ihn zutiefst und war ablesbar: sein Gesicht, seine Augen konnten strahlen, so wie ihm Zornröte in den Kopf schoss, wenn er Unrecht währte, Abmachungen verletzt sah, Unsportlichkeiten feststellte.

Fritz Mühlemann war vieles: Schüler in Biel bis zur Latein-Matura, Phil.-hist.-Student am Lehramt der Universität Bern, Sekundarlehrer-Stellvertreter in Thierachern, Münsingen, Kirchberg, definitiv Gewählter in Sumiswald (1931 bis 1943), Familienvater (3 Söhne), Präsident der Lehrerkonferenz Köniz, der Sektion Bern-Land des BLV, der FdP der Gemeinde Köniz, Mitglied des Grossen Gemeinderates, Soldat, am Ende der Militärdienstleistungen Kommandant einer Festungsartillerie-Abteilung, als Offizier 1962 zur Überwachung in Korea, 13 Jahre Lehrer an der Sekundarschule Köniz, 16 Jahre Vorsteher der Sekundarschule Liebefeld, die er gründen half, hegte, liebte. Et cetera, er würde abwinken, wenn er es noch könnte, und Wesentlicheres wünschen, Antworten auf Fragen des Verhaltens.

Als Ferienbub in Wasen im Emmental, dem Geburtsort seiner Mutter, war er beim Metzger, Bäcker, Schreiner, Nagelschmied, Mäusefalleler; er half beim Handspinnen, Bauern (Jöggelershaus, Schonegg); er zog mit dem Sigristen am Seil, trat den Blasebalg und hat dann bis zum Tode die Liebe zum Handwerk bewahrt. Seine Sinne waren offen für das Erdhafte, die Natur, die Heimat. Zehn Jahre lang (1972 bis 1982) stellte er sich als Praktiker und Kreisleiter den Berner Wanderwegen zur Verfügung. Sie zollten seiner Tätigkeit seltenes Lob. – Fritz Mühlemann war gesellig. Jahrelang hielt er dem Lehrerturnverein Bern die Treue, spielte bis vor kurzem in Köniz mit Lehrern und Lehrerinnen Volleyball und konnte im Freundeskreis bei spasshaftem, pointiert-launischem aber nie abfallendem Gespräch die Zeit bis zu mitternächtlicher Stunde vergessen. Von der Studentenverbindung Halleriana, in der er ein Grüppchen besonders lieber Freunde fand, sagte er, sie sei aus seinem Leben nicht wegzudenken, er habe ihr deshalb in verschiedenen Chargen gern gedient.

Ein A4-Blatt genügte Fritz Mühlemann zur Darstellung seines Lebens. Er beendete sie so: «Das Schwere blieb mir nicht erspart. Meine Frau hat es mit mir durchgestanden. Ich danke ihr dafür. Und ich danke ihr auch für das unsagbar Schöne, das ich ohne sie nie hätte erleben können.»

M. Hämmerli

Primarlehrerorganisation

In einem nächsten Schulblatt kann das Ergebnis der Urabstimmung bekanntgegeben werden. Mit der Annahme der Statuten ist zu rechnen, so dass ab 1. Januar 1983 der Bernische Primarlehrerverein seine Tätigkeit unter diesem Namen aufnehmen kann.

In den vergangenen Monaten sind wichtige Entscheide und Wahlen getroffen worden. Nach dem Ausscheiden des Präsidenten, Ed. Zenger, der in seiner fünfjährigen,

Inhalt – Sommaire

† Fritz Mühlemann	325
Primarlehrerorganisation	325
Primarlehrerverein?	326
«Die Schweiz und die Welt im Wandel»	327
Vereinigung der Ehemaligen des Staatsseminars Thun	327
Volkshochschulen des Kantons Bern	328
Journée des droits de l'homme	328
Assemblée générale annuelle de l'AEPSJB	329
Communications du Secrétariat	330

verdienstvollen Tätigkeit für die Primarlehrerorganisation Zeit und Kraft geopfert hat, wurde die Kommission von 7 auf 9 Mitglieder erweitert. Damit konnte man alle Primarlehrer-Vertreter, die in den KV BLV gewählt wurden, in die Primarlehrerkommission aufnehmen. Es ist erfreulich, dass diese Kolleginnen und Kollegen, trotz der zusätzlichen Belastung, sich für den zukünftigen Primarlehrerverein voll einsetzen. Im Sinne der neuen Statuten kann nun die Kommission ihre Arbeit als Kantonalvorstand des BPLV ohne Einschränkung weiterführen. So ist an der Spitze die Kontinuität gewahrt. Dies ist für die Primarlehrerschaft in den Sektionen sehr wichtig, denn bis Ende Juni 1983 sollten auch die Sektionen des BPLV und die Abgeordnetenversammlung zum Tragen kommen.

An der PLK-Sitzung vom 20. Oktober 1982 wurde die Neukonstituierung vorgenommen. Die Primarlehrerkommission setzt sich wie folgt zusammen:

Präsident: Armin Schütz

Vize-Präsident: Ulrich Thomann

Protokoll: Fritz Tschirren

Korrespondenz: Heinrich Schütz

Mitglieder: Marianne Hofer, Liselotte Rickhaus, Judith Schenk, Hansruedi Tröhler, Paul Wälti

Die zukünftige Administration wurde diskutiert und eine vorläufige Lösung für das nächste Jahr vorgesehen.

Die Statuten für die Sektionen des BPLV wurden geprüft und mit den nötigen Ergänzungen gutgeheissen. Sie stehen ab 1. Dezember 1982 den PL-Konferenzen zur Verfügung.

Von der Lektionentafel für die Primarschule wurde Kenntnis genommen. Sie basiert wie die Lektionentafel der Sekundarschule auf 39 Schulwochen. Anlässlich einer Besprechung mit der ED soll die Umrechnung auf 38/37/36 Schulwochen zur Sprache kommen.

Einer Zusammenlegung der Lohnersatzkassen stimmt die PLK einhellig zu.

Die PLK nimmt von der Resolution der Kindergärtnerinnen Kenntnis. Sie unterstützt alle Bemühungen für ein fortschrittliches Kindergarten gesetz.

Die nächsten PLK-Sitzungen finden am 10. November und 15. Dezember 1982 statt.

Der Berichterstatter: *Hans Bietenholz*

Primarlehrerverein ?

Gurbrü, im Oktober 1982

Liebe Kolleginnen,
Liebe Kollegen,

Vor mir liegen die Statuten des neukonzipierten Bernischen Primarlehrervereins, zu denen ich bis zum 1. November ja oder nein sagen soll.

Aber einmal mehr vermag weder ein Ja noch ein Nein das zu sagen, was ich sagen möchte. Obwohl ich selber Primarlehrer bin, will ich gar keinen Primarlehrerverein; ich will höchstens das, was wir schon haben: einen Lehrerverein.

An der letzten Maiversammlung unserer Sektion haben einige, – darunter auch ich –, zu einer Wiederbelebung der Sektion aufgefordert, zu einer radikalen Neubesi-

nung als Berufsorganisation, in der viel mehr über persönliche und sozialpsychologische Aspekte unseres Berufs diskutiert werden sollte. Ich habe damals als Beispiel die Jugendunruhen erwähnt, an denen unsere Organisation vorbeigegangen ist, als habe es so etwas nie gegeben. Dabei hat die grosse Leere, die Orientierungslosigkeit, das Ohnmachtsgefühl längst auch in den Köpfen unserer bloss vermeintlich heilen Landjugend Einzug gehalten. Aber trotz Berufsorganisation hat sich jedes damit abgefunden, ganz allein mit diesem und vielen andern Problemen fertigwerden zu müssen.

Dennoch fuhr ich damals mit einem guten Gefühl nach Hause. In der Diskussion dieser Maiversammlung war, so schien mir, doch ein frischer Wind aufgekommen. Man hatte beschlossen, Weg und Form dieser Neubessinnung vorerst in noch kleinerem Rahmen, nämlich unter Vertretern aller Schulhäuser der Sektion zu besprechen; ins Auge gefasst wurde ein Fragebogen, durch den die Meinungen und Wünsche aller Sektionsmitglieder eingeholt werden sollten.

Ich habe mir auf diese Aussprache hin viel überlegt und kam zum Schluss: ein Fragebogen, wo man bloss ankreuzen muss, ist zu wenig, zu ungenau. Warum nicht einmal alle auffordern, sich hinzusetzen und einen Bericht zu schreiben, wie wir dies von unsern Schülern Woche für Woche verlangen. Denn wenn es zu einer Neubessinnung auf unsere Berufsrolle, auf unser Rollenverhalten kommen soll, dann genügen Kreuzchen in einem vorgegebenen Meinungsraster nicht, dann kommt es nicht nur darauf an, was man meint und also sagt, sondern auch *wie* man es sagt. Erst in die ureigene Formulierung fliesst Farbe, fliesst Persönlichkeit, fliesst Leben mit ein; jener Anteil Leben, ohne den jeder Verein, jede Organisation stirbt. – Also, warum sollen wir Aufsatzforderer nicht selber wieder mal einen Aufsatz schreiben, einen ganz subjektiven Bericht. Diese Berichte dann sammeln, publizieren, jedem aushändigen und als Grundlage benützen für noch tiefere Gedankenarbeit in der überschaubaren Runde unserer kleinen Sektion?!

Doch ja, alles kam ganz anders als erwartet, und statt meine Vorschläge auszubereiten, sass ich nach einer halben Stunde da wie ein durchgeprügelter Hund: mit der bisherigen Sektion (Prim- und Seklehrer zusammen, etwa 130 Mitglieder) sei es jetzt ohnehin vorbei, wir müssten einen eigenen Primarlehrerverein gründen; dann war von Abgeordneten die Rede, von der Abgeordnetenversammlung, vom Kantonalvorstand, vom neuen Sektionsvorstand und dessen ausgeklügelte Zusammensetzung, von besonderen Kommissionen (für Schulprobleme und Folklore), von der Dachorganisation, vom Präsidenten der Abgeordnetenversammlung und dessen Kompetenzen... und mir wurde zusehends schwindlig und übel, ich fühlte mich knapp am Präsidenten vorbei, zwischen Abgeordnetenversammlung und Hauptversammlung durch, an wehmütig winkenden Rechnungsrevisoren vorbei ins Leere gleiten; und noch lange hörte ich das monotone Vereinsgeratter: warum-wozu-warum-wozu-warum-wozu-warum-wozu...

Im Ernst: wir haben einen kleinen Verein, der nicht mehr so recht leben will, und den lassen wir jetzt weiterserbelen und gründen daneben einen weiteren, viel grösseren Verein, der mit dem serbelnden Verein in enger Beziehung steht. Und warum das? Weil die Gymerlehrer schliesslich auch ihren eigenen Verein haben, und die Seklehrer auch ihren eigenen Verein haben.

Und dies in einer Zeit, da man endlich ernsthaft daran gehen sollte, die hierarchische Ordnung der Schultypen von ihrer ideologischen Blähung zu erlösen; zu einer Zeit, da die heilvolle sozialpolitische Einsicht «Dezentralisation» heisst. Was da läuft, läuft doch verkehrt! Das ist dochbarer Unsinn!

Nur kurz zum ersten, der hierarchischen Ordnung. Was können wir Lehrer der verschiedenen Schultypen denn an grundsätzlich verschiedenen Anliegen und Problemen haben, ausser eben des je verschiedenen Standesdünkels und den entsprechend verschiedenen Salärforderungen? In unserer Sektion habe ich noch nie etwas gespürt von Differenzen zwischen Seklehrern und Primlehrern. Diese Unterscheidung zeigt sich im Alltag als das, was sie ist: als nichtig. Und genau dies soll nun also nach dem Willen mir unbekannter Vereinsmeier nicht mehr so sein. Ich sehe mich von neuem einem Vereinsgefüge gegenüber, das in jedem fühlenden Menschen nur Unlust und Desinteresse wecken kann. Die Unlust am Lehrerverein, das sattsam Bekannte! An einer solchen Ordnung können nur Vereinsmeier mit grosser Freude an Ämtchen interessiert sein, denn es schiene mir ein zweifelhaftes Vergnügen, Abgeordneter von 50 Resignierten, die Stimme von 50 Verstummen zu sein.

Zum andern, der Dezentralisation. Es ist mir kaum möglich, hier in wenigen Zeilen die entsprechenden Erkenntnisse der Sozialpsychologie und Sozialpolitik zusammenzufassen. Vieles davon zählt ja auch schon zum Allgemeinwissen, und ich kann mich mit einigen Stichworten begnügen. Zentralisation führt zu Resignation und Ohnmacht des vermassenen Fussvolkes, die Entwicklung wird zunehmend undurchschaubar, eigen-dynamisch, unkontrollierbar und unlenkbar. Dagegen: nur im überschaubaren Rahmen nimmt der einzelne Anteil, fühlt er sich mitverantwortlich, gedeiht gesellschaftliches Leben.

Zum Beispiel: Wo überlebt in Polen die Gewerkschaft «Solidarität»? Etwa in einer geheimen Dachorganisation? Nein, in einzelnen Betrieben, in der Danziger Werft, in den Gruben. Ein anderes Beispiel: In unseren Städten wird das Quartier wieder zum bewussten Lebensraum, es entstehen Quartiergruppen, auf genossenschaftlicher Basis werden ein Quartierladen und eine Quartierbeiz eröffnet, gemeinschaftlich werden Wohnstrassen geplant und eingerichtet...

Der Lehrerverein selbst mit seinen verschiedenen Sektionen könnte Beweis dafür sein: je grösser die Sektion, umso grösser auch die Unlust, und umgekehrt.

Wir haben uns in unserer kleinen Sektion wohl beklagt über das Desinteresse der Mitglieder. Vergessen wir aber nicht, dass wir, zu jener Zeit, als ich mit im Vorstand war (das ist erst zwei Jahre her), oft über zwei Drittel, zweimal über drei Viertel aller Mitglieder an unseren Versammlungen hatten. Gewiss, die Darbietungen sind wichtig, aber sie allein, und mögen sie noch so verlockend sein, machen doch nur einen Teil aus. Das Geheimnis heisst Leben, Lebendigkeit: dass man zusammen etwas unternimmt; dass ein jeder etwas von sich preisgibt, das über die Erfahrung mit Adidas-Turnschuhen und japanischen Autos hinausgeht. Ich habe in unserer Sektion viele Kolleginnen und Kollegen, junge und vor allem ältere, gerade in ihrer Andersartigkeit, in ihrer persönlichen Verschiedenheit schätzen, ja lieben gelernt.

«Nur Stämme werden überleben», prophezeit uns der Indianer Vine Deloria.

Die Sektion Laupen war so etwas wie ein Stamm, mit allen Widersprüchen und Zänkereien, ja, aber sie war ein Stamm. Dieser soll nun gespalten werden.

Ich weigere mich.

Mit freundlichen Grüssen

Paul-Michael Meyer

PS. Dieser Brief hat keine bestimmte Absicht. Ich habe mir bloss eine grosse Wut vom Halse geschrieben. Vielleicht führt er da und dort zu einer nützlichen Diskussion. *pmm*

«Die Schweiz und die Welt im Wandel»

Bericht zum Lehrerfortbildungskurs

Im Frühling dieses Jahres fand im Rahmen der Lehrerfortbildung der Kurs «Die Schweiz und die Welt im Wandel» unter der Leitung von Prof. Dr. Klaus Aerni und Hans Weber statt.

In einer ersten Phase befassten wir uns mit dem Lehrmittel. Prof. Dr. Klaus Aerni erläuterte uns das Werk und gab uns noch zahlreiche Hinweise, wo und wie wir uns Material beschaffen könnten.

In der zweiten Phase, die Hans Weber leitete, erarbeiteten wir gruppenweise Unterrichtspläne. Nun gab es eine Pause von vier Wochen, wo wir unsere Pläne ausfeilten und in der Schultube die ersten Erfahrungen mit unseren Arbeitsplänen machten. Während dieser Zeit wurden Unterlagen gesichtet, Gemeindeverwaltungen mit Fragen strapaziert, Bibliotheken und Archive durchstöbert, und auch das statistische Amt musste helfen, den Informationsdurst zu stillen. Nach dieser «Pause» trafen wir uns wieder zu einem Erfahrungs- und Materialaustausch.

Das Lehrmittel soll uns wieder vermehrt mit unserer näheren Umgebung vertraut machen (zum Beispiel zum Thema: unsere Gemeinde). Die Schüler lernen so ihre Gemeinde besser kennen und erkennen die vielfältigen Probleme, die unsere Gemeinden zum Teil belasten. Sie schätzen es, wenn sie selbst oder mit Hilfe der Bevölkerung Themen erarbeiten können. Ein solcher Unterricht ist lebhafter und sicher wertvoller als «trockene» Buch-Geographie.

Aufgrund dieser Erfahrungen können wir allen Kollegen dieses Lehrmittel und den Einführungskurs empfehlen. Gleichzeitig möchten wir den beiden Kursleitern noch einmal herzlich für ihren Einsatz und ihre Bemühungen im Kurs danken.

Für die Kursteilnehmer:

Peter von Dach, Heimenschwand

Vereinigung der Ehemaligen des Staatsseminars Thun

Jahresversammlung

Zwei besondere Leckerbissen bekamen die recht zahlreich erschienenen Gäste und Ehemaligen an ihrem jährlichen Treffen vorgesetzt: Zum Anfang führten der

Frauenchor des Seminars, drei Solistinnen und Mitglieder des Berner Kammerorchesters (Konzertmeister Jean-Pierre Moeckli) unter der Leitung von Theodor Künzi die *Missa Sti Leopoldi* von Michael Haydn auf, mit der sie bereits an den Interlakner Festwochen das Publikum erfreut hatten. Beglückt folgten die Zuhörer dem Wechsel der weichen jungen Stimmen des Chors (der das ganze Werk auswendig sang!) mit den vollen reifen der drei Sopran- und Alt-Solistinnen Ursula Zehnder, Christine Zimmermann und Marianne Graber und dankten mit reichem Applaus.

Es folgte eine vergnügliche Plauderei des bekannten Sprachforschers Dr. Hans Sommer über *Unser Verhältnis zu Bärndütsch und Schriftsprache*, die der Referent mit blumigen Zitaten aus alten Haussprüchen und dem reichen schweizerischen und besonders bernischen Schrifttum würzte. Mit oft hörbarem Schmunzeln und zustimmendem Beifall zeigten die Zuhörer ihre Freude an dem heiteren und anregenden Vortrag.

Ein kurzer geschäftlicher Teil mit den Berichten aus der Vereinigung und dem Seminar leitete über zum traditionellen Zvieritreffen in den liebevoll mit Blumen geschmückten Räumen des Seminars. Diese Möglichkeit des Erfahrungs- und Erinnerungsaustauschs ist ein wichtiger Bestandteil des Programms und für viele Ehemalige immer noch der Hauptgrund, am Jahrestreffen teilzunehmen und alte Bekanntschaften aufzufrischen.

Wir danken der Seminarleitung und dem Seminar Gärtner K. Gygax mit seiner freundlichen Equipe für die jährlich offerierte Gastfreundschaft.

E. Salvisberg

Volkshochschulen des Kantons Bern

Die Volkshochschulen verstehen sich als Institution für freiwillige und allen offenstehende Erwachsenenbildung. Sie wollen durch ihre Tätigkeit die Grundschule und die Berufsbildung zu einem Bildungssystem ergänzen, das jedem Menschen ermöglicht, jederzeit das zu lernen, was er braucht, um in seiner aktuellen Lebenslage handlungsfähig zu bleiben. Daher tragen die Volkshochschulen ihr Angebot an Weiterbildungsgelegenheiten nach und nach in immer mehr Ortschaften im ganzen Kantonsgebiet.

Die in einer Vereinigung zusammengeschlossenen 16 örtlichen Volkshochschulen im deutschsprachigen Kantonsteil haben im abgelaufenen Kursjahr, also im Wintersemester 1981/82 und im Sommersemester 1982 in 69 Ortschaften insgesamt 1879 Kurse veranstaltet, die von 33 504 Personen besucht wurden. Gegenüber dem Vorjahr wurden 110 Kurse mehr erteilt und 2565 Kursbesucher mehr gezählt. Jetzt liegen die Programme für das Wintersemester 1982/83 vor, die ein ebenso reiches Angebot an Weiterbildungsgelegenheiten zur Verfügung stellen. Die Programme können bei den einzelnen Volkshochschulen: Bern, Biel, Bipperram, Frutigen, Haslital, Huttwil, Interlaken, Langenthal, Langnau, Lyss, Münsingen, Obersimmental, Saanenland, Schwarzenburg, Spiez und Thun oder bei der Geschäftsstelle der Vereinigung der Volkshochschulen des Kantons Bern, 3001 Bern, Postfach 2443, Telefon 031 22 41 92, gratis bezogen werden.

L'Ecole bernoise

Journée des droits de l'homme

Le 10 décembre, comme chaque année, l'ONU invite à réfléchir sur les droits de l'homme. Afin que les enseignants puissent participer plus activement à cette réflexion, nous leur livrons un texte qui leur permettra d'aborder ces problèmes et d'en parler éventuellement dans leur classe. (Réd.)

Droits de l'homme à l'usage de chacun

La Déclaration universelle des droits de l'homme réaffirme la dignité humaine et énumère les droits et devoirs qui en découlent. Ces droits nous reviennent, comme à tout autre membre de la famille humaine, *sans distinction* aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique (art. 1 et 2). Malgré toutes nos différences, nous sommes tous *égaux* devant la loi et nous avons droit à une protection égale devant la loi (art. 7). Nos droits sont limités par les droits d'autrui et par les lois, afin de satisfaire aux exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique (art. 29). Ces droits sont *indivisibles* et ne peuvent être détachés les uns des autres pour une application abusive (art. 30).

En effet, les droits impliquent aussi des *devoirs*. Nous avons des devoirs envers la communauté dans laquelle nous vivons et nous nous développons. L'enseignement des droits de l'homme permet de renforcer le sens civique et de combattre l'abstentionnisme (art. 29). En tant qu'êtres humains, doués de raison et de conscience, nous devons agir les uns envers les autres dans un esprit de *fraternité* (art. 1). L'application de nos droits n'est possible qu'en nous engageant dans une solidarité réciproque. Chacun de nous doit donc s'engager et agir pour l'application des droits des *autres*. C'est ainsi que nous obtenons, de surcroît, la pleine jouissance de nos propres droits. Revendiquer sans cesse son droit ne conduit qu'à des frustrations. Les droits de l'homme sont indivisibles: la réalisation des droits des autres est la condition du fonctionnement de nos droits, de mon droit.

Le *droit à la vie* (art. 3) est protégé tout d'abord par l'Etat, son ordre public contre la perte de vie par homicide ou par accident. L'ordre public interne est le rempart contre la criminalité et le terrorisme. Mais dans notre monde toujours plus interdépendant, un ordre civique mondial doit être assuré pour prévenir les conflits. Cela exige, en priorité, le désarmement général sous contrôle inter-

national, la suppression de la violence, de la guerre sous toutes ses formes. C'est ainsi que la paix peut être construite sur le fondement que nous offrent les Nations Unies par le respect des droits de l'homme.

La *liberté et l'intégrité de la personne* (art. 3-6, 9, 13-15) impliquent que nul ne soit arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, qu'il puisse circuler librement et chercher asile devant la persécution. En plus, toute torture, peine ou traitement inhumain ou dégradant sont interdites. La disparition de personnes et la torture sont pourtant devenues, dans un grand nombre de dictatures, un système de gouvernement. Les Nations Unies, la Croix-Rouge internationale de Genève et plusieurs organisations non gouvernementales déploient leurs efforts pour faire régresser et éliminer ce fléau le plus indigne de la vie contemporaine.

Hommes et femmes, à l'âge adulte, ont le droit de se marier et de fonder une *famille*. Ils ont droit à la protection de leur famille (art. 12, 16). La réglementation juridique laisse actuellement plus de liberté dans les relations entre membres de famille, époux, partenaires habitant ensemble. La diminution des règles augmente la responsabilité de l'individu et exige un plus haut degré de maturité par une autodiscipline librement assumée. Les règles protégeant la *vie privée* (art. 12) préviennent les dangers de la mise sur ordinateur des données de la vie privée de chacun, de quelque bord politique qu'il soit.

Si quelqu'un est arrêté, détenu ou accusé d'un acte délictueux, si il ou elle a un litige avec une autre personne ou considère que son droit est lésé par l'administration, il a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal indépendant et impartial et que ce tribunal rende son arrêt dans un délai raisonnable: c'est le *droit à la justice* (art. 8, 10, 11). La garantie d'une justice équitable et impartiale constitue un des piliers d'un Etat fondé sur le Droit comme la Suisse. On peut recourir aux tribunaux, aller, le cas échéant, jusqu'au Tribunal fédéral, à Lausanne. Depuis 1974, pour remédier à une violation d'un droit fondamental, après avoir recouru auprès des instances nationales, on peut déposer une plainte contre son pays auprès de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg.

La *liberté de conscience, d'opinion et d'expression* (art. 18, 19) assure le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées partout, sans considération de frontières; de connaître les faits et événements tels qu'ils sont. Nous pouvons nous former une opinion sur la base des valeurs des droits de l'homme. Personne ne peut nous forcer à accepter le mensonge sous prétexte qu'il s'agit de la vérité ou une dictature qui se dit «démocratique».

La *liberté de réunion et d'association* (art. 20) assure la possibilité de réunir les forces de ceux qui travaillent pour le même but et ouvre la voie pour des initiatives venant de la base. En Suisse, le nombre d'associations humanitaires, culturelles et autres travaillant pour l'application et le respect des droits de l'homme est élevé. Chaque individu peut adhérer à celle qui lui convient le mieux ou en fonder une nouvelle. La réalisation de cette liberté exige des comportements, des attitudes non violents et démocratiques, faute de quoi les droits de l'homme ne sont pas réalisables. Ce n'est qu'en suprême recours contre la tyrannie et l'oppression – ayant rendu impossible l'utilisation des moyens démocratiques – que l'homme se voit contraint à la révolte («Préambule»).

Assemblée générale annuelle de l'AEPSJB

Vendredi 26 novembre 1982 à 20 heures à l'Hôtel
Bellevue à Bienne

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 1981 à Bienne
2. Rapport du président
3. Rapport du chef technique. Bilan des cours 1982 et programme 1983
4. Rapport de la caissière. Présentation et adoption des comptes 1982 et du budget 1983
5. Admissions et démissions
6. Divers

L'assemblée sera suivie d'un apéritif offert à tous.

Le Comité AEPSJB

Le *droit de prendre part à la direction des affaires publiques* (art. 21) soit directement, soit par des intermédiaires, des représentants librement choisis, est assuré dans la Constitution fédérale. Le peuple est souverain. La Suisse s'est unie avec les vingt autres pays membres du Conseil de l'Europe pour maintenir ces droits et libertés fondamentaux, le contenu de la *démocratie* par la Convention européenne des droits de l'homme.

Notre pays est un des rares exemples de la démocratie directe. Utilisant le référendum, le peuple a le dernier mot en matière d'affaires publiques. Il nous incombe donc, à nous tous, et en premier aux jeunes électeurs et électrices, d'utiliser ces droits politiques qui ne sont valables que pour autant qu'ils soient *utilisés* pour le bien commun.

Les *droits économiques, sociaux et culturels* (art. 22-27) postulent un niveau de vie matériel et intellectuel suffisant à chacun (art. 22). Par un *travail* librement choisi, justement payé (art. 23, 24), par l'acquisition de *propriété* (art. 17), par l'*éducation* (art. 26), par la participation à la *culture* (art. 27), par la protection de la *santé* et par la *sécurité sociale* (art. 25), chacun a la possibilité de maintenir son bien-être et celui de sa famille. La réalisation de ces exigences – pour les quatre à cinq milliards d'habitants de la Terre – nécessite des efforts sans précédents: la mobilisation des ressources humaines et matérielles de chaque pays et une coopération internationale concertée et efficace (art. 28).

L'Organisation des Nations Unies a développé des plans à cette fin sous le nom d'un *Nouvel ordre économique international*. Ses institutions spécialisées: l'Organisation internationale du travail (OIT); pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); pour la santé (OMS); pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) développent des stratégies globales pour leur réalisation.

Les tensions Nord-Sud, Est-Ouest dépassent les différences idéologiques et empêchent un véritable progrès. A l'Est, on se concentre sur les droits économiques, ne tenant pas compte des droits politiques. A l'Ouest, on diversifie la protection des droits et on se concentre sur la production, mais on reste – comme à l'Est – réticent face aux conséquences à tirer de la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels en faveur du Sud, c'est-à-dire à tout habitant de la Terre. La réalisation de ces droits nécessite l'abandon de la course aux armements, à l'Est comme à l'Ouest, une vie plus austère pour le Nord et une réorganisation des relations internationales. Ce qui fait surtout défaut pour y parvenir, ce sont des citoyens conscients de leurs droits et motivés par leurs devoirs, réunissant leurs efforts afin de réaliser l'ensemble de ces droits.

Les plans de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et de l'EIP concernant l'éducation pour les droits de l'homme et pour la paix œuvrent pour sensibiliser l'opinion publique à s'engager pour leur application universelle et effective. Les droits de l'homme naissent d'abord dans la conscience de chacun. Ils s'épanouissent ensuite dans la société par l'engagement de chacun.

Communications du Secrétariat

Extrait des délibérations du Comité cantonal de la SEB

Séance du mercredi 22 septembre 1982

Présidence: Ulrich Thomann

Dans son introduction, le président du Comité cantonal félicite Judith Schenk de sa nomination à la tête de la Société des enseignants du Jura bernois. Il lui souhaite la force et le courage nécessaires pour l'accomplissement de son nouveau mandat. La Société des enseignants bernois est satisfaite de constater qu'on arrive toujours à trouver des membres qui sont prêts à endosser des responsabilités supplémentaires dans l'intérêt de l'école et des enseignants. Cette élection favorise la collaboration entre les membres et les organisations des deux parties linguistiques du canton.

Ulrich Thomann fait ensuite les constatations suivantes:

- Bien des membres ne se font pas une image précise des structures de notre Société et il sera nécessaire de publier un organigramme avec les nouveaux statuts.
- Les sections déploient une activité qui varie fortement de l'une à l'autre et il faudra trouver un moyen d'en réactiver certaines.
- La SEB ne peut connaître le succès dans sa politique extérieure que si elle suit une ligne droite et constante et que si elle prend clairement position sur les questions importantes de la politique scolaire.

Procès-verbaux

Le Comité cantonal considère le rapport sur l'Assemblée des délégués du 17 mai 1982, publié dans l'«Ecole bernoise», comme procès-verbal et le recommande à l'approbation de la prochaine Assemblée des délégués. Il

approuve ensuite le procès-verbal de sa séance du 25 août 1982 ainsi que quatre procès-verbaux du Comité directeur, ratifiant ainsi les décisions qu'ils contiennent.

Perfectionnement

Aucun membre du comité ne peut se libérer pour le séminaire organisé par l'Association suisse des enseignants et l'Association Jeunesse et Economie, le 3 novembre à Baden. Le thème de l'automation dans le monde du travail y sera discuté.

Diplômes SMPV

La SEB avait à se prononcer sur la question de savoir si les diplômes délivrés par l'Association pédagogique suisse de musique (SMPV) pouvaient être reconnus de manière générale comme condition suffisante pour l'éligibilité dans les écoles publiques du canton de Berne. Le Comité cantonal connaît la situation critique actuelle dans bien des écoles en ce qui concerne l'enseignement de la musique. Il salue toutes les mesures qui peuvent contribuer à améliorer cette situation. Il connaît aussi les capacités de beaucoup de détenteurs du diplôme SMPV. Toutefois, pour l'enseignement, une formation complète doit être en principe exigée parce que la mission des éducateurs ne peut être accomplie que sur la base de connaissances pédagogiques et méthodiques approfondies. Il y a lieu également de mettre ce problème en relation avec l'engagement des maîtres de sport de l'EFGS ou des entraîneurs de la SFG pour l'enseignement de la gymnastique, des menuisiers pour l'enseignement des travaux manuels ou des couturières pour les travaux à l'aiguille.

Le Comité cantonal en arrive alors à la conclusion que l'éligibilité comme enseignants dans une école publique ne peut sans autre être reconnue pour les détenteurs d'un diplôme SMPV. Cependant, sous certaines conditions, des certificats d'éligibilité personnels pourraient être accordés pour des postes précis.

Grille-horaire des sous-gymnases

Au début de juillet, les grilles-horaires pour les sous-gymnases (partie alémanique du canton) ont été mises en consultation. Les enseignants directement concernés avaient l'impression que des modifications fondamentales seraient apportées dans la structure de l'école et se déclaraient dans l'impossibilité de livrer leur prise de position dans le délai imposé.

Le Comité cantonal ne peut, sur la base de documents incomplets, envoyer une prise de position. C'est pourquoi il demande à la Direction de l'instruction publique de prolonger les délais.

Brochure pour les écoles normales

La Direction de l'instruction publique envisage de publier une brochure d'information sur la formation des enseignants à l'intention des élèves et de leurs parents. Le projet a été mis en consultation auprès de la SEB. Le Comité cantonal approuve les propositions de modifications faites par la Société des professeurs d'école normale et par le secrétaire central.

Révision des lois scolaires

Le Comité de la Société bernoise des professeurs de gymnase est d'avis que le questionnaire publié par la DIP sur les principes pour une révision générale de la

législation en matière de formation est inutilisable et ne peut apporter aucun résultat objectif. Selon eux, il faudrait ne pas l'évaluer ou, plus simplement, le retirer.

Le Comité cantonal convient qu'une certaine incertitude existe en ce qui concerne les réponses aux questions. Il faudra en tenir compte lors de l'évaluation. Il fait toutefois remarquer qu'il est difficile de rédiger un questionnaire qui convienne à tous les enseignants et qu'on peut prendre position sur les principes indépendamment du questionnaire. C'est pourquoi les organes directeurs de la Société décident d'attirer l'attention de la DIP sur ces points, mais de laisser les choses suivre leur cours.

Affaires scolaires de la session de septembre

Durant sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé sans grande discussion le rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique, ainsi que des crédits supplémentaires pour environ 14 millions de francs et la construction de bâtiments scolaires pour une somme totale de quelque 37 millions de francs.

Il a accepté trois motions réclamant des solutions particulières pour les élèves de langue française après le rejet des projets de coordination scolaire. Le décret y relatif a déjà été envoyé au Grand Conseil.

Les députés ont discuté de manière détaillée la question de savoir s'il fallait introduire à nouveau une année préparatoire de pratique comme condition d'admission à l'école normale des maîtresses en économie familiale. Ils sont d'avis que tous les enseignants devraient avoir quelques notions du monde extrascolaire. Cela faciliterait la compréhension avec les parents de leurs élèves. Après que le motionnaire eut déclaré qu'il ne s'agissait pour lui que du principe et non d'une année de stage domestique ou à la campagne, le Grand Conseil accepta la motion à une grande majorité.

Loi sur les jardins d'enfants

La principale affaire scolaire du Grand Conseil fut sans conteste la loi sur les jardins d'enfants. Son sort n'est pas encore réglé à l'heure actuelle. La commission parlementaire avait approuvé à la quasi-unanimité le projet avec quelques modifications. Des oppositions ont par la suite surgi dans les fractions PRD et UDC, sans que des différences bien claires soient apparentes.

Contrairement au mandat que lui fixe le règlement de gestion, la présidente de la commission laissa tomber le projet devant le Grand Conseil. Malgré cela, le Parlement se prononça nettement pour l'entrée en matière. Il renvoya toutefois la loi, avec une plus grande majorité encore, au Conseil exécutif afin qu'il puisse la revoir dans le sens des débats d'entrée en matière.

Par la suite, la présidente de la commission déposa une motion au nom de sa fraction, motion qui ne fait que compliquer toute la procédure. Elle demande que le jardin d'enfants soit sorti du contexte des autres lois scolaires. Elle veut supprimer le plan-cadre et la surveillance par l'Etat, introduire la possibilité de redonner aux jardins d'enfants un caractère privé et de limiter la contribution financière de l'Etat à une subvention. On abolirait de la sorte le travail de plusieurs décennies: l'engagement légal officiel des jardinières d'enfants, la répartition des charges en faveur des régions financièrement faibles, l'assurance donnée par le plan-cadre contre une scolarisation du jardin d'enfants et bien d'autres choses encore.

Le Comité cantonal décide alors à l'unanimité de s'engager par tous les moyens pour doter le jardin d'enfants d'une base légale suffisante et pour assurer la situation des jardinières d'enfants.

Décrets sur les traitements et les assurances

Une calculation nous permet d'affirmer que le passage proposé par le Conseil exécutif de l'intégration périodique à l'intégration automatique des allocations de renchérissement dans la Caisse d'assurance peut être envisagé. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil devra se prononcer sur la modification de cinq décrets portant sur les points suivants:

- Le 1^{er} janvier 1983, les allocations de renchérissement seront intégrées dans le traitement assuré jusqu'à un indice de 120 points, sans que l'employé ou l'employeur aient à payer le capital de couverture.
- Le passage à l'intégration automatique sera décidé, c'est-à-dire, les allocations de renchérissement seront automatiquement intégrées à chaque fois dans le traitement assuré.
- Le traitement de base sera augmenté de 0,8 % pour permettre la compensation de l'augmentation des primes d'assurance et éviter ainsi une diminution de salaire au 1^{er} janvier 1983.
- Les allocations familiales seront portées à 200 francs par mois pour compenser l'augmentation de l'allocation de résidence octroyée par la Confédération aux personnes mariées.

Collectes de papier

Conformément aux dispositions prévues dans les registres, les collectes ne peuvent être comptées comme temps d'école. Les commissions scolaires peuvent, dans le cadre de leurs compétences, déclarer dix demi-journées de congés, par exemple les collectes de papier, comme ne devant pas être rattrapées. En ville de Bienne, ce droit étant épuisé par d'autres congés, les congés pour les collectes de papier doivent être rattrapés. La section alémanique de la SEB considère cela comme une injustice parce que les maîtres sont engagés pleinement et parfois même avec leur voiture. D'autre part, en relation avec les directives concernant la gratuité de l'enseignement, les écoles sont invitées par la Direction de l'instruction publique elle-même à déployer des activités susceptibles d'assurer le financement de leurs manifestations. C'est pourquoi la section de Bienne propose à la SEB d'intervenir auprès de la DIP pour demander une modification des dispositions.

Le Comité cantonal connaît le problème. Ses membres font toutefois remarquer que des solutions acceptables sont trouvées dans la plupart des communes. Ils ajoutent qu'en bien des endroits une certaine mauvaise humeur se fait sentir dans la population à la vue des planches à voile ou des skis fixés sur les autos devant les écoles et montrant bien que les enseignants utilisent largement leur temps libre. Il est peut-être bon de rappeler que les enseignants ne sont pas engagés et payés seulement pour les leçons qu'ils donnent, mais pour un temps de travail complet, comme tous les autres employés. Pour cette raison, les organes directeurs de la Société décident de renoncer pour le moment à une telle requête. Ils recommandent aux collègues biennois de tenter de résoudre le problème sur le plan communal, comme cela se fait ailleurs.

Caisses de compensation des traitements

Le Comité cantonal prend connaissance du décompte semestriel du Pool des caisses de compensation des traitements. Quelque 200 000 francs ont été versés aux assurés, dont environ 120 000 francs aux maîtres aux écoles moyennes. Les prestations par membre se montent en moyenne à 24 fr. 29 pour le premier semestre 1982. Cela prouve bien la nécessité de cette institution sociale de la SEB.

Il y a lieu d'examiner actuellement si les six caisses ne devraient pas fusionner en relation avec la nouvelle administration des membres. Il serait alors possible de simplifier l'administration et tous les membres seraient traités de manière identique. Par contre, on supprimerait des institutions qui se sont développées avec le temps et de petits groupes permettent de meilleures relations personnelles.

Le Comité cantonal décide de demander aux différentes caisses

- si elles sont disposées à envisager leur dissolution et le transfert de leurs membres dans la Caisse de compensation des traitements de la SEB
- ou si elles préfèrent que le Secrétariat central encaisse les cotisations qu'elles auront fixées pour leurs membres.

Il est à noter que certaines caisses sont indépendantes des degrés et que les statuts de la SEB donnent aux degrés la compétence de gérer leurs propres caisses. C'est la raison pour laquelle il s'agit de préciser dans les statuts des organisations de degrés à quelle caisse leurs membres sont affiliés.

Approbation des statuts

Le Comité cantonal approuve les statuts de l'Association des retraités et ceux des sections d'Aarberg, de Berthoud, de Cerlier, de Fraubrunnen, de Konolfingen, de Laufon, de la Haute-Emmental, de Schwarzenburg et de Thoun-Ville. Ils ont été soumis auparavant à notre conseiller juridique.

La direction de la SEB souhaite que les autres degrés et les sections élaborent leurs statuts dans un proche avenir. En effet, ils sont nécessaires à la programmation de l'ordinateur pour l'administration de nos membres.

Journaux corporatifs

La dernière Assemblée des délégués de la SEB a décidé qu'en principe tous les membres de la SEB devaient

être abonnés à la «Schweizerische Lehrerzeitung». Il s'agit maintenant de régler la question de la «Berner Schulpraxis» et des publications des organisations de degrés. Le Secrétariat est chargé d'élaborer, pour la prochaine séance, un projet de décision.

Le Comité cantonal discute également le projet d'un nouveau contrat avec l'ASE au sujet de l'envoi de l'«Ecole bernoise» avec la «Schweizerische Lehrerzeitung». Ce contrat doit être encore négocié avec les représentants de l'ASE et soumis à l'Assemblée des délégués de la SEB du 1^{er} décembre 1982. Il doit préciser le nombre maximum de pages de texte que contiendra la «Schweizerische Lehrerzeitung». Jusqu'à présent aucun collègue ne s'est sérieusement intéressé à la succession de Hans Adam en tant que rédacteur de la «Berner Schulblatt». Tout est-il donc si merveilleux pour les enseignants? N'y a-t-il vraiment aucun problème de politique scolaire? Telles sont les questions qu'on est en droit de se poser.

Administration des membres de la SEB

Le Secrétariat a discuté avec les représentants de différentes marques d'ordinateurs des solutions à apporter à notre problème de traitement des données. Le Comité cantonal apprend que le cahier des charges du futur ordinateur comporte près de 40 pages.

Les degrés ne doivent pas seulement mettre leurs statuts à jour, mais également toutes les questions concernant les formules d'admission. On doit en tenir compte pour l'élaboration du programme définitif de l'ordinateur.

Assistance juridique

Le Comité cantonal accorde l'assistance juridique à un membre qu'un collègue a accusé d'attitude immorale avec les élèves. Un enseignant ne peut se permettre de tels propos. Ils doivent être retirés ou alors prouvés lors d'un procès.

Par contre, le Comité cantonal refuse l'assistance juridique à un autre membre parce que le cas remonte à une période antérieure à l'admission du membre dans la Société, qu'une décision négative a été prise en première instance et qu'une telle assistance serait contraire à la réglementation de la SEB.

Le président met un terme à la séance après quatre heures de délibérations ininterrompues.

Secrétariat de la SEB: *Moritz Baumberger*
Adaptation française: *Yves Monnin*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17 (evtl. über 037 39 21 86 erreichbar).

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunnigasse 16, 3011 Bern, Telefon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breitenstrasse 13, Telefon 031 52 16 14.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, Brunnigasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunnigasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.